

CONSTRUCTION d'une CHAMBRE FROIDE au PETIT MARCHÉ - Approba-  
tion cahier des charges et demande autorisation de procéder à une adju-  
dication

Le MAIRE attire tout spécialement l'attention du Conseil sur la nécessité absolue de doter le Petit Marché d'une chambre froide. On y reçoit surtout du poisson, denrée très périssable et de nombreuses réclamations se sont faites ces jours derniers concernant le mauvais état d'une part et l'exiguïté d'autre part de celle qui s'y trouve.

Je passe la parole à M. LEJEUNE, Architecte Conseil de la Commune, qui vous donnera toutes explications concernant l'aménagement de cette chambre froide.

M. LEJEUNE. - Voici en résumé:

1°) Composition de la Chambre froide:

- un sas non réfrigéré destiné à limiter des déperditions au moment de l'ouverture des portes.
- une salle de conservation des viandes pour 4.000 kgs
- une salle de conservation des poissons pour 1.500 kgs
- une salle des machines

2°) Fonctionnement:

Les chambres seront réfrigérées par frigorifère sec et ventilation.

Le degré hygrométrique assez fort évitera les refroidissements du personnel.

Les travaux ont été divisés en deux lots:

1er lot: construction du gros oeuvre, l'entrepreneur sera choisi après adjudication,

2ème lot: Installation frigorifique et isolation. L'entrepreneur sera choisi à la suite d'un concours. Il était difficile de prévoir une adjudication pour ce lot, chaque constructeur ayant des techniques qui lui sont propres.

Il donne ensuite connaissance des pièces constituant le dossier.

Le MAIRE. - Les crédits nécessaires pour l'aménagement de cette chambre froide sont inscrits au budget primitif de 1957 au chapitre XXXIII, art.1.

Avez-vous, mes collègues, des observations à formuler?

Personne ne demandant la parole, le Maire met aux voix:

1°) la construction d'une chambre froide au Petit Marché,

Adopté à l'unanimité.

2°) l'autorisation de procéder à l'adjudication et au concours,

Adopté à l'unanimité.